



LA BOUILLADISSE

Information Police Municipale

☎ 04.42.62.99.72

☎ 04.42.62.37.45

AVIS AUX PROPRIETAIRES D'ANIMAUX MIS EN FOURRIERE

Les chiens trouvés errants sont remis dans un chenil conventionné. Le propriétaire désirant retirer son animal devra s'acquitter auprès de la Police Municipale de LA BOUILLADISSE de la taxe de ramassage (100€), et ce, après relevé de l'infraction constatée (article 213/2 CRR 622 du C.P. réprimé par un timbre amende de 35 €).

La restitution d'un animal à son propriétaire ne pourra se faire que sur présentation d'une autorisation délivrée par la Police Municipale.

Nous vous rappelons que chaque propriétaire de chien doit veiller à garder son animal dans les limites de sa propriété.

